

AFFAIRE N° 30.

OBJET: Acquisition d'un terrain de 261m2 cadastré section AY n° 32
situé ruelle Maman, appartenant aux conjoints LARIVIERE, en vue
d'une opération d'urbanisme.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors du précédent Conseil (affaire n° 24), vous avez adopté à l'unanimité le projet d'acquisition, au prix de 21 000 Francs, d'un terrain de 261m2 cadastré section AY n° 32 situé ruelle Maman, appartenant à Madame Veuve LARIVIERE Louis Adrien, en vue de l'aménagement et de la rénovation de ce secteur fortement sinistré lors du passage du cyclone Hyacinthe.

Or Madame Veuve LARIVIERE est entretemps décédée et les héritiers, s'ils sont toujours d'accord sur le principe de la vente, ne le sont plus sur le prix et demandent que l'affaire soit traitée à 26 000 Francs.

Compte tenu que cette somme reste compatible avec l'estimation des Services Fiscaux, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

UU - Et depuis le 29 Mai 1980
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé: Patricia Maguier
Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Chef de Bureau Délégué,
Jacques Lacoste.